

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par téléphone, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 22 février 2016, à 19 heures, à laquelle sont présents :

Présents :	M.	Léo Lelièvre, maire
	MMES	Nadine Lelièvre, conseillère
		Murielle Couture, conseillère
	MM.	Réjean Desbois, conseiller
		Réal Roussy, conseiller
		Roland Vallée, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Est également présent :
Luc Lambert, directeur général

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Léo Lelièvre, maire.

Tous les membres présents renoncent à l'avis de convocation et traitent du sujet suivant :

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération le sujet suivant.

2016-02-031

ROUTE RAMEAU - DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE lors de la session du 9 février 2016, le conseil municipal avait ordonné la fermeture physique de la route Rameau avec de la neige ou tout autre moyen si les personnes continuaient le déneigement de la route ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque l'inspecteur s'est présenté à 13 heures mercredi, le 17 février 2016 pour fermer la route avec de la neige, environ 15 personnes étaient présentes et ils ont empêché la fermeture définitive de la route même avec la présence policière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que la route reste fermée ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Roland Vallée et résolu à la majorité des conseillers ;

QUE le conseil municipal demande que le panneau de signalisation route barrée soit maintenu en place ainsi que les cônes. Il demande également l'installation d'un panneau de signalisation indiquant circulation à vos risques et périls, la Municipalité se dégage de toutes responsabilités, un autre panneau indiquant passage sous peine d'amendes (constats d'infractions) et tout autre panneau, s'il y a lieu, afin de rendre la signalisation conforme. Dès que les panneaux seront installés, aviser la sûreté du Québec.

Monsieur Jacques Roussy et madame Nadine Lelièvre demandent qu'il soit mentionné au procès-verbal qu'ils sont contre cette proposition.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question.

2016-02-032

CLÔTURE DE LA SESSION

La clôture de la session est proposée par Réal Roussy à 19 : 43 heures.

Léo Lelièvre, maire

Luc Lambert, directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je, Léo Lelièvre maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»